



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIÈRES

Décision 2024-005-MPG - Tarifs séjours été 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240514-D2024-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

Publication : 17/05/2024

DECISION MUNICIPALE N°2024-005

OBJET : Tarifs des différents séjours été 2024 CLSH - Espace Jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,

Vu les différents séjours envisagés par le service enfance jeunesse de la commune pour la période estivale 2024, pour lesquels il convient de déterminer la tarification applicable aux familles,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

1) Séjour « destination vacances » du 11 au 12 juillet :

	0-450	451-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501 et +
Panissières	90,00€	96,00€	102,00€	108,00€	114,00€	120,00€
Extérieurs	101,00€	107,00€	113,00€	119,00€	125,00€	131,00€

2) Séjours « Ferme Seigne » du 18 au 19 juillet :

	0-450	451-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501 et +
Panissières	42,00€	45,00€	48,00€	51,00€	54,00€	57,00€
Extérieurs	46,00€	49,00€	52,00€	55,00€	58,00€	61,00€

3) Séjour au Pal du 18 au 19 juillet :

	0-450	451-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501 et +
Panissières	122,00€	128,00€	134,00€	140,00€	146,00€	152,00€
Extérieurs	137,00€	143,00€	149,00€	155,00€	161,00€	167,00€

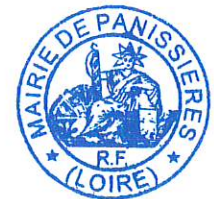
4) Séjour été jeunes « Vive l'aventure » du 22 au 25 juillet :

	0-450	451-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501 et +
Panisières	69,64€	73,31€	77,16€	81,23€	85,50€	90,00€
Extérieurs	76,60€	80,64€	84,88€	89,35€	94,05€	100,00€

5) D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panisières, le 14/05/2024,

Le Maire, Christian MOLLARD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 17/05/2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.